

**Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme
Commune de MONTFAUCON
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Révision du Plan d'Occupation des Sols et Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 16 juin 2015.
---	---

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Mairie de MONTFAUCON
Personne à contacter	Madame Sendron, maire de Montfaucon 2 hameau de la Ville-Chamblon 02540 Montfaucon
Courriel	mairie.demontfaucon@orange.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune concernée	Commune de Montfaucon
Nombre d'habitants concernés	202 habitants (population légale 2013, sans double compte)
Superficie du territoire concerné	1 536 hectares

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...) <i>Annexe : Délibération engageant la procédure</i>
La commune de Montfaucon est dotée d'un POS approuvé en 1999. La municipalité souhaite réviser son document afin de : <ul style="list-style-type: none"> → Tenir compte de la nouvelle réglementation, le POS devenant caduc au 31 décembre 2015 ; → Se mettre en compatibilité avec le SCOT ; → Profiter de revoir la zone d'habitat ; → Proposer un règlement actualisé en tenant compte des énergies renouvelables.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...) <i>Annexe : PADD débattu par le conseil municipal le 12 septembre 2016</i>	
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre le développement de l'habitat pour atteindre 220 habitants (+20 habitants), soit environ 15 logements. Cet objectif a été défini en tenant compte des orientations du SCOT. Pour cela, il est prévu de : <ul style="list-style-type: none"> - Densifier les espaces encore disponibles au sein des zones bâties

	- Préserver le patrimoine bâti
Activités	→ Assurer le développement des activités existantes ; → Permettre le maintien des activités agricoles.
Biodiversité	→ Préserver les espaces naturels et les boisements sur le territoire ; → Préserver les continuités écologiques ; → Préserver les zones humides de l'urbanisation.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

[Annexes : Plan de zonage de 1999](#)
[+ Plan de zonage en cours de révision.](#)

Compte tenu de l'évolution démographique et de la volonté de densification :

- Ajustements des limites de la zone urbaine et réduction de sa profondeur.
- Modification du classement des hameaux, compte tenu de leur niveau de desserte. Un zonage A ou N est privilégié.
- Délimitation d'un secteur spécifique Ut au sein de la zone urbaine, pour tenir compte de la trame bleue identifiée par l'UCCSA.
- Classement du centre de recherche en zone A (contre UE au POS).

Concernant la protection des espaces naturels :

- Prise en compte des trames bleues et vertes définies par l'UCCSA, pour la délimitation des zones naturelles.
- Création d'un secteur Ut, pour préserver les continuités écologiques, y compris à proximité du bâti. Dans ce secteur, seront interdits : les sous-sols, les ouvrages portant atteinte à la zone humide et les affouillements.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Non

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ? Ce(s)document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ?	Schéma de Cohérence Territoriale de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, approuvé le 18 juin 2015.
Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?	SDAGE du Bassin Seine-Normandie

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le POS approuvé en 1999 n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Il est recherché une densification des espaces bâtis. Les possibilités d'accueil de nouvelles constructions se situent à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées et dans leur continuité.</p> <p>La zone U est définie sur le bourg (La Ville Chamblon et Couson), Courvelon et Pontoise. Les autres hameaux sont classés en zones A ou N, selon leur environnement.</p> <p>Aucune zone de développement n'est projetée.</p>
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	<p>Le dimensionnement des zones urbaines est réfléchi pour répondre aux objectifs de population, à l'organisation de mixité urbaine, à la prise en compte des zones humides et à la protection de l'activité agricole.</p> <p>Aucune zone d'extension n'était prévue au POS ; les constructions récentes ont été autorisées au sein des zones U et NB du POS. La suppression de la zone NB au PLU implique que les constructions nouvelles ne pourront être réalisées qu'au sein de la nouvelle zone U définie (hors bâtiments d'exploitation).</p>
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : Oui / non ? si oui	
Quelles possibilités d'optimisation potentielle constructible à l'intérieur tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements locaux vacants...) ont été préalablement examinées	<p><u>Surface dents creuses :</u></p> <p>1,06 ha intégrés au projet, soit 16 logements possibles compte tenu du niveau de desserte.</p>
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	<p>Parmi les 1,06 hectares de terrains disponibles, 5 500m² de surfaces sont identifiés sur des secteurs de prairies destinées au pâturage des élevages bovins. Ils se situent Rue de la Ville Chamblon et sur la RD1, près de la Mairie.</p> <p>Ces terrains sont desservis par les réseaux et se situent hors secteurs sensibles (hors trame bleue et trame verte, sans rompre de</p>
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	

continuité écologique avérée).

Milieus naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		Non	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)?		Non	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		Non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	Oui		Trois ZNIEFF sont recensées sur le territoire : - La ZNIEFF de type 1 : Cours du Dolloir et de ses affluents, qui se limite aux cours d'eau traversant Montfaucon ; - La ZNIEFF de type 1 : La Grande Forêt, au Sud-Ouest du territoire ; - La ZNIEFF de type 2 : Vallée du Dolloir qui s'étend sur une grande partie de la commune.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	Oui		Corridor intra et interforestier n°02505 qui relie la Grande Forêt sur Vieils-Maisons, les coteaux de bords de Marne, au niveau de Chézy-sur-Marne et la Forêt de Rouge Fossés, à hauteur de Montmirail.
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?		Non	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document	Oui		Des continuités sont identifiées par l'étude trame bleue et trame verte de l'UCCSA ; elles

(contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?			s'appuient essentiellement sur le réseau hydrographique (Ru de la Madeleine et Ru du Dolloir)
--	--	--	---

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	Oui		La Croix du cimetière du 16 ^{ème} siècle est classée monument historique depuis le 2 juillet 1934. Le Jardin du Château de La Doultre est inscrit à l'inventaire général du patrimoine.
Site classé ou projet de site classé ?		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit?		Non	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		Non	

Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Oui		Un captage se situe en limite communale Nord-Est, près de Viffort. Des périmètres de protection lui sont associés depuis février

			1993 et s'étendent sur le territoire.
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		Non	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		Non	

Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?</p> <p>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</p>	Oui		<p>Le réseau d'eau potable est géré par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES) avec délégation à Véolia.</p> <p>L'eau distribuée aux habitants provient d'une source située sur Montvelon, puisant l'eau dans la nappe des calcaires grossiers du Lutétien.</p> <p>La qualité de l'eau distribuée en 2015 est conforme aux exigences réglementaires.</p>
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		Non	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	Oui		
<p>Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?</p> <p>En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ?</p> <p>Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>			<p>L'assainissement est réalisé en mode individuel. Un SPANC assure le contrôle des installations.</p>

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, Oui sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)		Non	

Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	Oui		Site de l'ancienne casse auto située « aux Chaillots »
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire		Non	

Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, coulées de boue...) industriels, technologiques, miniers connus.	Oui		→ Aléa de retrait / gonflement d'argiles : aléa moyen au niveau de la Ville Chamblon, Le Moncet, Montfaucon ; et fort près du château. → Nappe sub-affleurante aux abords du ru de la Madeleine.
Plan de Prévention des Risques approuvés ou en cours d'élaboration		Non	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances		Non	On recense d'importants élevages sur la commune et un centre équestre, générant des périmètres d'isolement.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures		Non	

Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat	Oui		Le territoire est concerné par la stratégie de

énergie territorial (PCET) ?			développement en
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		Non	structuration définie autour de Rozoy-Bellevalle et de L'Epine-aux-Bois.

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Les dispositions réglementaires applicables au sein de chacune des zones définies au projet de zonage n'ont pas encore été étudiées et ne peuvent être transmises dans le cadre de cette consultation.

Annexe

Révision générale (article L.153-31, CU) de PLU	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>

Les pièces annexes sont téléchargeables à l'adresse suivante :

www.geogram.fr/data/montfaucon_kpark.zip